

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal des
Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM

Séance du 5 avril 2024

Séance ordinaire - Convocation du 27 mars 2024
Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire



Nombre des
conseillers
élus :
23

Conseillers en
fonction :
23

Conseillers
présents :
19

Conseillers
présents ou
représentés :
23

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| GRAUSS Roland | SINS Cyril |
| FENGER-HOFFMANN Sylvia | GEISTEL Anne |
| METZGER Christian | BUCHMANN Philippe |
| WERNERT Corélie | HANSER Eddie |
| STEINBACH Pierre | |
| RUMMELHARD Patrice | |
| GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène | |
| METZ Sylvain | |
| BLEGER Mathieu | |
| COURS Arnaud | |
| BENTZ Sylvie | |
| MATOUK Hélène | |
| BEUTEL Aurélie | |
| MULLER Oriane | |

Procurations : Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe
Mme MENRATH Céline a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne
Mme FISCHER Claire a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia
Mme KNEY Chantal a donné pouvoir à M. SINS Cyril

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2024
1. Acceptation d'un don
 2. Fiscalité directe locale – décision en matière de taux d'imposition de l'exercice 2024
 3. Compte financier unique de l'exercice 2023 – budget lotissement Birkenwald
 4. Compte financier unique de l'exercice 2023 – commune
 5. Affectation du résultat – budget commune
 6. Adoption du budget primitif 2024 commune
 7. Modification du tableau des effectifs
 8. Subvention d'équilibre au CCAS de Duttlenheim

9. M57 – autorisation accordée a l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits
10. Modification délibération DCM 2024-2-008 suite à erreur matériel
11. Participation financière de l'entreprise Weil a la réalisation d'un chemin en enrobes
12. Subvention scout
13. Subventions aux associations locales – participation aux résultats sportifs
14. Cimetière – espace cinéraire
15. Appel à projets trame verte et bleue grand est

Le Maire ouvre la séance à 20 heures et 22 minutes et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

- **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

DESIGNE

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

APPROUVE

à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 23 février 2024.

N°2024-3-011 ACCEPTATION D'UN DON

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Monsieur et Madame MENNA Antoine qui sont présents ce soir, et qui pour financer la construction de la Maison des Arts, de la Culture et du Temps Libre ont fait don à la commune de 50 000 €.

Ce don est très exceptionnel et l'ensemble du Conseil Municipal lui montre sa profonde gratitude, et remercie chaleureusement la famille MENNA.

Le don sera attribué à l'équipement de la cuisine du nouveau bâtiment qui portera son nom.

Madame BEUTEL Aurélie propose à l'ensemble du Conseil Municipal de saluer la générosité de la famille MENNA par des applaudissements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu l'offre de don présentée par M. Antoine MENNA, citoyen de Duttlenheim ;

Considérant que le don proposé consiste au versement par chèque d'une somme de 50 000 € ;

Considérant que ce don contribuera au financement de la construction de la maison des arts, de la culture et du temps libre et de ses équipements ;

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'accepter le don de 50 000 € offert par M. Antoine MENNA.

Article 2 : d'exprimer sa profonde gratitude à M. Antoine MENNA pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : d'encaisser le don en investissement sur le compte 10 251 pour venir contribuer au financement de la construction de la maison des arts, de la culture et du temps libre, notamment pour l'équipement de la cuisine.

Article 4 : le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2024-3-012 FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2024

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

Monsieur le Maire rappelle que l'impôt augmente déjà mécaniquement par l'évolution des bases, le choix de maintenir et ne pas augmenter est une volonté du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par délibération n° 2023-3-015 du 14 avril 2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

TH : 19.23 %

TFB : 23.00 %

TFPNB : 37.23 %

CFE : 16.68 %

Après en avoir délibéré,

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2024 soit :

TH : 19.23 %

TFB : 23.00 %

TFPNB : 37.23 %

CFE : 16.68 %

N°2024-3-013 COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET LOTISSEMENT BIRKENWALD

VOTE A MAIN LEVEE : (le maire ayant quitté la salle)

2 ABSTENTION (GEISTEL Anne – BUCHMANN Philippe)

20 POUR

0 CONTRE

Le document de préparation portait à confusion, mais résultat de clôture est bien à zéro.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-7-055 du 30 juin 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et sur l'expérimentation du Compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la convention signée le 3 août 2021,

Vu la délibération n° 2023-10-091 du 20 décembre 2023 clôturant à la date du 31/12/2023 le budget annexe « lotissement Birkenwald »

Considérant que le compte financier unique a pour but de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financier, d'améliorer la qualité des comptes et simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Après en avoir délibéré,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Roland GRAUSS, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

1° APPROUVE

le **COMPTE FINANCIER UNIQUE** de l'exercice 2023 qui se résume :

Section fonctionnement :

Total des dépenses : 89 573,32 €

Total des recettes : 89 573.32 € Dont résultat antérieur reporté 89 573,32 €

Résultat de clôture 0 €

est approuvé.

N°2024-3-014 COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2023 – COMMUNE

VOTE A MAIN LEVEE : (le maire ayant quitté la salle)

0 ABSENTION

22 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-7-055 du 30 juin 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et sur l'expérimentation du Compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la convention signée le 3 août 2021,

Considérant que le compte financier unique a pour but de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Après en avoir délibéré,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Roland GRAUSS, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

1^{er} APPROUVE

Le compte financier unique 2023 qui se résume à :

Section fonctionnement :

Total des dépenses : 3 470 845,99 €
Total des recettes : 4 304 191,41 €

| | |
|--|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2023 : | 834 068,42 € |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 € |
| Résultat de clôture section fonctionnement | 834 068,42 € |

Section investissement :

Total des dépenses : 1 780 008,01 €
Total des recettes : 3 445 343,36 €

| | |
|--|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2023 : | 1 665 335,35 € |
| Résultat antérieur reporté | 1 094 082,79 € |
| Résultat de clôture section investissement | 2 759 418,14 € |
| Solde des restes à réaliser | - 1 776 622,44 € |
| Solde cumulé | 982 795,70 € |

N°2024-3-015 AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la précédente délibération approuvant le CFU de la commune pour l'exercice 2023

Constatant que le CFU fait apparaître les résultats comptables :

Excédent de fonctionnement : 834 068,42 €
Excédent d'investissement : 2 759 418,14 €

Après en avoir délibéré,

1^{er} DECIDE

d'affecter le résultat 2023 sur le Budget primitif 2024 de la manière suivante :

Section Investissement :

Recette - compte 001 - Résultat d'investissement reporté : 2 759 418,14 €
Recette-compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 834 068,42 €

N°2024-3-016 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L2313-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

Vu la mise en place de la M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu en Commission Réunie le 22 mars 2024,

Considérant que les inscriptions budgétaires des opérations demeurent des enveloppes de crédits prévisionnelles, sans automaticité de dépense ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2024 qui se présente comme suit :

| | |
|------------------------------|------------------------|
| | <u>TOTAL</u> |
| - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 3 467 597,00 € |
| - DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 6 778 923,56 € |
| | ----- |
| DEPENSES TOTALES | 10 246 520,56 € |
| | <u>TOTAL</u> |
| - RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 3 467 597,00 € |
| - RECETTES D'INVESTISSEMENT | 6 778 923,56 € |
| | ----- |
| RECETTES TOTALES | 10 246 520,56 € |

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°2024-3-017 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- Vu** le tableau des effectifs existant ;
- Vu** l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2024 ;
- Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et qu'il convient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public ;
- Considérant** les différents départs d'agents (retraite, démission, mutation, fin de contrat) et les postes vacants suite aux avancements de grades ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité au service technique ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De supprimer, à compter du 5 avril 2024, les emplois permanents suivants :

Filière administrative :

- Un emploi à temps complet de directeur général des services (emploi fonctionnel)
- Un emploi à temps complet d'attaché principal (catégorie A)
- Un emploi à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
- Deux emplois à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C).

Filière technique :

- Un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- Un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial (catégorie C)
- Un emploi à temps non complet à raison de 20/35^{ème} d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Filière sociale :

- Un emploi à temps non complet à raison de 32/35^{ème} d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (catégorie C)
- Un emploi à temps non complet à raison de 32/35^{ème} d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (catégorie C).

Filière animation :

- Un emploi à temps non complet à raison de 32/35^{ème} d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- Un emploi à temps non complet à raison de 29/35^{ème} d'adjoint territorial d'animation (catégorie C)
- Quatre emplois à temps non complet à raison de 28/35^{ème} d'adjoint territorial d'animation (catégorie C)
- Un emploi à temps non complet à raison de 26,25/35^{ème} d'adjoint territorial d'animation (catégorie C)
- Un emploi à temps non complet à raison de 18/35^{ème} d'adjoint territorial d'animation (catégorie C).

Filière police municipale :

- Un emploi à temps complet de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe (catégorie B)
- Un emploi à temps complet de gardien brigadier de police municipale (catégorie C)

Article 2 :

Dans le cadre des besoins saisonniers, de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité suivant :

- Un emploi à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée maximale de 9 semaines. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 5 avril 2024 :

| GRADES OU EMPLOIS | CATEGORIES | EMPLOIS BUDGETAIRES | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT | | |
|--|---------------|---|---|--------------|--|------------------------|--------------|
| | | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS CONTRACTUELS | TOTAL |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | Adm | 7.00 | 0.80 | 7.80 | 5.80 | 1.00 | 6.80 |
| REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^o CLASSE | B | 2.00 | | 2.00 | 2.00 | | 2.00 |
| REDACTEUR | B | 2.00 | | 2.00 | 1.00 | 1.00 | 2.00 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^o CLASSE | C | 2.00 | | 2.00 | 2.00 | | 2.00 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^o CLASSE | C | | 0.80 | 0.80 | 0.80 | | 0.80 |
| ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL | C | 1.00 | | 1.00 | | | 0.00 |
| FILIERE TECHNIQUE | Tech | 10.00 | 0.80 | 10.80 | 7.80 | 0.00 | 7.80 |
| TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^o CLASSE | B | 1.00 | | 1.00 | 1.00 | | 1.00 |
| AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL | C | 1.00 | | 1.00 | 1.00 | | 1.00 |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1 ^o CLASSE | C | 1.00 | | 1.00 | | | 0.00 |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^o CLASSE | C | 3.00 | 0.80 | 3.80 | 2.80 | | 2.80 |
| ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL | C | 4.00 | | 4.00 | 3.00 | | 3.00 |
| FILIERE SOCIALE | ASEM | 1.00 | 2.74 | 3.74 | 2.73 | 0.91 | 3.64 |
| AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1 ^o CLASSE DES ECOLES MATERNELLES | C | 1.00 | 1.83 | 2.83 | 2.73 | | 2.73 |
| AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2 ^o CLASSE DES ECOLES MATERNELLES | C | | 0.91 | 0.91 | | 0.91 | 0.91 |
| FILIERE CULTURELLE | Patrim | 0.00 | 0.20 | 0.20 | 0.20 | 0.00 | 0.20 |
| ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE | C | | 0.20 | 0.20 | 0.20 | | 0.20 |
| FILIERE ANIMATION | Anim | 1.00 | 4.37 | 5.37 | 4.37 | 0.00 | 4.37 |
| ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^o CLASSE | C | | 3.34 | 3.34 | 3.34 | | 3.34 |
| ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION | C | 1.00 | 1.03 | 2.03 | 1.03 | | 1.03 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | Police | 5.00 | 0.00 | 5.00 | 5.00 | 0.00 | 5.00 |
| BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL | C | 3.00 | | 3.00 | 3.00 | | 3.00 |
| GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE | C | 2.00 | | 2.00 | 2.00 | | 2.00 |
| TOTAL GENERAL | | 24.00 | 8.91 | 32.91 | 25.90 | 1.91 | 27.81 |

N°2024-3-018 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS DE DUTTLENHEIM**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;**Vu** les états financiers produits à l'appui relatifs à l'exercice 2024 ;**Considérant** que le CCAS a en charge de l'aide sociale et de secours ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

Après en avoir délibéré,

DECIDEd'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de 12 000 € au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la commune de Duttlenheim au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2024.

N°2024-3-019 M57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSENTION

23 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération DCM 2021-7-055 du 30 juin 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M 57,
Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire :

- pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

N°2024-3-020 MODIFICATION DELIBERATION DCM 2024-2-008 SUITE A ERREUR MATERIEL

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

La délibération n° 2024-2-008 portant sur une servitude publique

Considérant qu'une erreur au niveau de la section du terrain pose matériellement une impossibilité de rédiger l'acte notarié de servitude.

Cette délibération viendra compléter la délibération 2024-2-008 du 23 février 2024 pour corriger l'erreur de section de la parcelle concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

De modifier la délibération pour rectifier la parcelle concernée par la servitude, il faut donc lire :

Parcelle 151 section 02

N°2024-3-021 PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE WEIL A LA REALISATION D'UN CHEMIN EN ENROBES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil ;

Vu l'offre de l'entreprise Weil Industries de participer financièrement à la réalisation de l'accotement pour sécuriser l'acheminement piéton dans la ZA à proximité de ses bâtiments ;

Considérant que le don proposé consiste à participer à hauteur de 25 % du montant de la facture des travaux réalisés (mandat 627 Br 35 du 31/05/2023 de 40 854 € HT) ;

Considérant que ce don a contribué au financement de la réalisation d'un chemin en enrobé le long de la RD 147 rue de la Gare pour sécuriser le cheminement piétonnier dans la ZA ;

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'accepter le don de 10 283.50 € de l'entreprise Weil Industries.

Article 2 : D'exprimer sa profonde gratitude la Direction de l'entreprise Weil Industries pour sa générosité envers la commune.

Article 3 : D'encaisser le don en investissement sur le compte 10 251 qui vient contribuer au financement de la réalisation des travaux du chemin piétonnier en enrobé.

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2024-3-022 SUBVENTION SCOUT

VOTE A MAIN LEVEE :

11 ABSTENTION (COURS Arnaud – MULLER Oriane – BEUTEL Aurélie – BENTZ Sylvie – METZ Sylvain – GEISTEL Anne – BUCHMANN Philippe – MENRATH Céline – MATOUK Hélène – HANSER Eddie- BERNARD Michèle)

12 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10° ;

Vu la demande introductive du groupe des pionniers Caravel (14/17 ans) du groupe scout et guides de France de Molsheim du 26 février 2024, sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'un enfant de Duttlenheim à une rencontre culturelle à l'île de la réunion pour la période du 25 juillet au 8 août 2024 ;

Vu les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;
Considérant le caractère exceptionnel de ce séjour de 15 jours ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'apporter son concours financier à ce projet de rencontre culturelle aux mêmes conditions de recevabilité fixées lors de la Commission Scolaire du 18 novembre 2015 :

Séjour du 15 juillet au 08 août 2024 à l'île de la Réunion – GROUPE Pionner Caravel

Durée réelle du séjour : 15 jours
Projet : rencontre culturelle Alsace / Réunion
Intervention communale : 5 € par jour

Soit une **participation exceptionnelle de 75 €** avec présentation à son retour d'un rapport ou d'un bilan détaillé des 15 jours.

2° DIT

que la subvention sera versée suite à la production de l'état de présence.

N°2024-3-023 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – PARTICIPATION AUX RESULTATS SPORTIFS

VOTE A MAIN LEVEE

N'a pas pris part au vote, car membre du Conseil d'Administration de LA CONCORDE 1913 : GEISTEL Anne

N'a pas pris part au vote, car membre du Conseil d'Administration du Football Club de Duttlenheim : HANSER Eddie

0 ABSENTION

21 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

Considérant la demande de l'association « Concorde » sollicitant une subvention relative aux résultats sportifs obtenus par cette association en 2023 , à savoir :

- SENIORS FEMINININES 2 : championnes du Bas-Rhin en D 2
- SENIORS FEMINININES 3 : championnes de poule en D 3
- SENIORS MASCULINS 1 : champions de poule en pré-Région
- U20 masculins, champion de poule
- U13 masculins, champion de poule

Considérant la demande de l'association « football Club de Duttlenheim » sollicitant une subvention relative aux résultats sportifs obtenus par cette association en 2023 , à savoir :

- SENIOR MASCULIN 2, champion de groupe en D6

Considérant que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;

Considérant que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent au développement intergénérationnel de la commune ;

Considérant le barème communal instauré il y a quelques années pour récompenser les associations ayant décroché les titres sportifs suivants :

- Championnat de poule : 250 €

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention à l'association « La Concorde » d'un montant total de 1 400 €.

2° DECIDE EGALEMENT

d'attribuer une subvention à l'association « football club de Duttlenheim » d'un montant total de 250 €.

3° DIT

que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

N°2024-3-024 CIMETIERE – ESPACE CINERAIRE**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2223-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 2213-29 et suivants relatifs aux opérations consécutives au décès ;
Vu les dispositions de l'article 16-1-1 du Code Civil ;
Vu l'arrêté n° 26/2018 portant mise en place d'un nouveau règlement du cimetière ;
Considérant que l'espace cinéraire n'offre aujourd'hui que les cases des colombariums et qu'une demande émane des citoyens pour un autre mode de dispersion des cendres ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

la mise à jour des tarifs du Colombarium de la manière suivante :

| <u>Durée :</u> | <u>Montant :</u> |
|----------------|------------------|
| 15 ans | 700 € |
| 30 ans | 1 200 € |

°DECIDE

de compléter l'espace cinéraire par « un jardin du souvenir » dont l'ouverture se fera dès la mise en place de son règlement,

3°PREND ACTE

que M. le Maire complètera le règlement du cimetière avec la mise à jour de la réglementation de l'espace cinéraire.

N°2024-3-025 APPEL A PROJETS TRAME VERTE ET BLEUE GRAND EST**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant les actions ponctuelles de préservation de la biodiversité et de restauration de corridors écologiques déjà menées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;

Considérant l'appel à projets lancé par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, destiné à multiplier les initiatives en faveur de la Trame Verte et Bleue et les actions de création et/ou de restauration de continuités écologiques sur le territoire de la Région Grand Est ;

Considérant que l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et le bon état écologique peut être amélioré, notamment grâce au dispositif Trame Verte et Bleue ;

Considérant que l'action « Plantation arbres et haies » portée par la Commune de Duttlenheim, peut s'inscrire dans le dossier de candidature Trame Verte et Bleue, et est susceptible d'obtenir à ce titre d'une subvention à hauteur de 80% maximum ;

Après en avoir délibéré,

1° ADOPTE

le projet plantation arbres et haies, d'un montant estimatif de 10 000 €.

2° DECIDE

De s'inscrire dans la démarche portée à l'échelle intercommunale par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et de postuler à l'appel à projets Trame Verte et Bleue.

3° SOLLICITE

Le financement auprès de la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau, prévus dans le cadre du dispositif Trame Verte et Bleue pour la mise en œuvre globale du programme.

4° SOLLICITE

Le Maire à signer tout acte ou document concourant au dépôt de la candidature, puis à l'exécution et au financement de cette opération.

☞ Questions orales du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Duttlenheim » :

Notre équipe a été interpellée par les riverains de la copropriété du Parc Fleuri qui souhaitent obtenir des réponses dans le dossier suivant :

La copropriété du Parc Fleuri sise rue de la Poste/allée des Lys (3 bâtiments) a tenu son assemblée générale le 05/03/24. A ce titre, à l'ordre du jour en point 14 la décision de ne plus rétrocéder les voiries à la Mairie de Duttlenheim et en point 15 l'installation d'une barrière côté rue de la poste à l'entrée du parking. En effet, une relance du dossier à la commune (déposé chez le notaire depuis plusieurs années) a été effectuée par le syndic IMMIUM en amont de l'assemblée.

La réponse de Monsieur le Maire est qu'il manque des documents notamment des plans de réseau (en mairie avec le permis de construire), étanchéité du réseau avec sondage caméra (effectué par la précédente municipalité et en mairie).

Le permis de construire prévoyait cette rétrocession ainsi que des places de stationnement situées rue du Général de Gaulle et utilisées à ce jour par des riverains de cette rue dont le garage Laugel.

Nous rappelons qu'une délibération a été prise en 2018 à ce sujet par le conseil municipal et votée à l'unanimité.

Quelles sont les raisons d'une telle volte-face ?

Devons nous rappeler que le parking rue de la poste (en face de l'ancienne poste) est largement occupé par les riverains de cette rue ?

Doit il devenir privé au risque d'engendrer de nombreuses problématiques dans cette rue en matière de stationnement ?

Face à l'immobilisme de la municipalité, la copropriété est prête à le privatiser rendant irréversible cette décision alors même que des frais ont été engagés par la commune (géomètre, sondage SDEA) et que les frais de notaire sont à la charge de la copropriété.

Réponse aux questions orales :

Même si votre question est arrivée hors délai je vais quand même y répondre. Le règlement intérieur prévoit un délai de 2 jours ouvrables au moins. Votre question est arrivée le 03/04 à 23H01.

Si la volonté de l'opposition est de mettre la pression sur le Maire et la Municipalité et d'exercer un chantage pour obtenir la signature de la rétrocession de la résidence du Parc Fleuri sachez que vous faites fausse route. La fausse méconnaissance du dossier (parce qu'il y a au moins une personne de l'ancienne municipalité qui connaît bien le dossier et avec laquelle vous êtes certainement en contact) et le chantage que vous tentez d'exercer ne nous impressionnent pas.

A présent, je vous réponds factuellement sur les différentes questions que vous posez mais au préalable, je vais faire un petit historique de ce dossier pour la bonne information des conseillers ici présents.

Il est prévu la rétrocession des voiries de la résidence du Parc Fleuri depuis de nombreuses années. En 2018 le CM s'est prononcé favorablement pour la rétrocession. La commune a missionné un géomètre qu'elle a payé pour réaliser l'arpentage du site. Parallèlement la communauté de communes qui exerce la compétence eau et assainissement a demandé un examen des réseaux. A ce jour cet examen n'a toujours pas été diligenté par la copropriété.

A présent parlons du notaire ou plutôt des notaires parce qu'à l'examen des pièces de ce dossier je m'interroge toujours de savoir quel est le notaire en charge de cette rétrocession ?

En août 2019 le DGS Koell écrit à Mr Rouyer (qui agit pour le Parc Fleuri selon un mail du 09/01/2018) que le notaire mandaté est un notaire de la Wantzenau.

En novembre 019 la société Immium s'adresse à un notaire de Rosheim pour mettre en œuvre la rétrocession.

En juillet 2020 lors d'échanges de mails entre Immium, Mrs Rouyer et Koell, on peut lire qu'ils se renvoient la balle. Immium sollicite Mr Koell pour qu'il trouve une date avec le notaire et Mr Koell répond que le dossier est en stand-by chez le notaire de Rosheim. En 08 2020 le DGS Koell relance l'étude pour savoir où en est le dossier. Pas de trace de réponse en Mairie.

Le 14/11/2022 je reçois du notaire de la Wantzenau l'acte de rétrocession avec une demande de date de rendez-vous pour la signature.

Il faudra que la résidence du Parc fleuri m'indique en finalité quel est le notaire qui s'occupe de la rétrocession puisque c'est elle qui paye le notaire.

Concernant l'examen des réseaux voici les pièces extraites :

Le 09/01/2018 Mr Rouyer écrit ceci à la Mairie

Bonjour

Dans le cadre de la demande d'expertise du réseau d'assainissement faite par la mairie de Duttlenheim sur l'emprise foncière devant être rétrocédée à la commune appartenant à la copropriété du PARC FLEURI et afin de parfaire cette rétrocession des voiries, je tiens à vous informer de l'état d'avancement de ce dossier. Il ne reste qu'à ce jour ce point à régler pour la copropriété afin de valider l'acte notarié si accord de la commune en conseil municipal. Concernant cette expertise et suite à notre assemblée générale, vous trouverez ci joint deux devis l'un établi par le SDEA pour un montant de 215.16 euros prestation refusée au vu que nous sommes une entité privée, le second pour la même opération d'un montant de 1476 euros. S'agissant d'un budget conséquent pour les copropriétaires et n'ayant pas encore trouvé à ce jour d'autres entreprises pouvant faire cette expertise, je sollicite la commune pour cette opération sachant que la copropriété est prête à supporter les frais d'équivalence au SDEA. Je précise que le PARC FLEURI représente 33 copropriétaires et que l'opération est une formalité plus administrative que nécessaire. Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Cordialement

Pour la parc fleuri
Christophe ROUYER
DUTTLENHEIM

En réponse à ce mail Mr Koell écrit ceci le 16/01/2018 :

Monsieur Rouyer,

Suite à la réunion de bureau de hier soir et pour simplifier le tout, il n'est plus nécessaire de faire réaliser l'inspection du réseau assainissement.

Aussi, me transmettre tous les éléments (décision AG) pour que je puisse étudier le dossier pour le présenter en CM.

Salutations.

Matthieu KOELL

Directeur Général des Services

Commune de Duttlenheim

03.88.50.80.10

Surprise ! Par le miracle d'une réunion de bureau l'inspection des réseaux disparaît ! Mais il y a une suite...

En réponse à ce même mail Mr Koell écrit ceci le 15/10/2019 à la com com :

Messieurs,

Ci-joint le courriel d'un élu habitant la copropriété Parc Fleuri, au sujet de l'inspection réseau assainissement ...

A vous lire.

Salutations.

Matthieu KOELL

Directeur Général des Services

Commune de Duttlenheim

03.88.50.80.10

En finalité nous ne trouvons pas de réponse à la sollicitation de Mr Rouyer concernant sa demande de prise en charge partielle par la commune de l'expertise des réseaux mais je m'interroge sur l'appréciation que porterait un juge sur une sollicitation financière émanant d'un conseiller municipal auprès de sa commune pour satisfaire des intérêts particuliers ? Est-ce la raison pour laquelle il n'y a pas eu de suite donnée ?

En finalité ce dossier a été géré en dépit du bon sens par la précédente municipalité, la société Immium et les notaires et aujourd'hui vous cherchez à nous rendre responsable de tout ce marasme en nous taxant d'immobilisme alors qu'il est le fait de la copropriété et de son gestionnaire qui ne s'exécutent pas concernant les demandes d'examen des réseaux.

Sachez que nous n'avons pas changé de position. Il n'y a pas de volte-face de notre part comme vous nous en accusez.

Par contre nous ne céderons à aucun chantage, nous sommes prêts à acter la rétrocession à condition que les demandes de la com-com de Molsheim Mutzig transmises au gestionnaire du Parc fleuri le 10/01/2023 soient satisfaites c'est-à-dire :

- Les plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.
- Les résultats des essais de pression du réseau d'eau potable.
- Les résultats des tests d'étanchéité du réseau d'assainissement.
- L'inspection caméra du réseau d'assainissement.
- Les noms des entreprises qui ont réalisé la pose de ces réseaux.

Ces éléments devraient être en possession de l'architecte qui a construit la résidence.

Tant que ces examens ne seront pas réalisés la rétrocession n'aura pas lieu. Vous seriez les premiers à nous reprocher d'avoir signé la rétrocession sans avoir exigé ces examens.

Bien sûr la commune ne prendra pas à sa charge les frais liés à ces inspections.

J'ajoute que les désordres que nous constaterons et que nous avons constaté au niveau, par exemple, des avaloirs devront aussi être corrigés.

Si la commune acte la rétrocession c'est pour reprendre dans le patrimoine communal et intercommunal des biens en bon état et sans désordre.

A toute fin utile, je vous rappelle que le parking côté rue de la Poste est un parking collectif. Le fermer lui ferait perdre cette notion de collectivité.

Informations :

- SNCF - information suite à la pétition : sous l'initiative de Laurent FURST, une réunion a eu lieu le 25 avril réunissant la SNCF et les communes concernées par les problèmes de circulation ferroviaires. Il s'agit davantage de problèmes matériels que rencontre la SNCF qui actuellement ne peut pas tenir ses engagements. Sur le secteur EPINAL/MOLSHEIM, une association d'usagers s'est constitué pour tout mettre en œuvre pour défendre les intérêts des usagers de la ligne. Il en découle que grâce aux investigations de l'association (soutenue par les Maires du secteur) la ligne EPINAL/MOLSHEIM sera reprise par la Région Grand Est. Il est rappelé que le Maire n'a pas vocation à se substituer aux usagers, une association d'usagers aura plus d'impact. Pour le moment, il n'y a pas d'association de défense sur le secteur MOLSHEIM/STRASBOURG.
- Travaux :
 - o Travaux assainissement débouche sur rue du 24 Novembre, dont un problème technique a été contourné à cause de la conduite de gaz : pose de 2 tubes de 300 au lieu d'un de 600.
 - o Maison des Arts : couverture du bâtiment et pose des fenêtres en cours, le bâtiment est bientôt hors d'eau. Le chantier avance correctement.
 - o Dossier rétrocession voiries parc fleuri et copropriété « les jardins » : on espère bientôt aboutir, ces dossiers datent de plus de 20 ans.
- Calendrier :
Remerciement à toutes les petites mains qui ont œuvré lors de la 3^{ème} édition de notre chasse aux œufs.
Dates à retenir :
 - o 6 avril : concert de printemps de la musique Alsatia à l'ESSC à partir de 20h30.
 - o 13 avril : dégustation plantes sauvages et comestibles organisé par la commune en partenariat avec les Potes aux Feux, sur inscription auprès de Sylvain METZ.
 - o 14 avril : duathlon des 6 contrées, départ et arrivée à la piscine du triangle.
 - o 16 avril : collecte de sang à l'ESSC à partir de 16h30.
 - o 19 avril : soirée remise prix maisons fleuries, décorées et sportifs à l'ESSC à partir de 20h.
 - o 21 avril : marché aux puces
 - o 27 avril : tournoi membres boule au but
 - o 27 avril : soirée country organisé par les Crazy Dancers.
 - o 5 mai : repas carpe frite organisé par l'association de pêche.
 - o 8 mai : commémoration de la victoire de la guerre 39/45 à 11h15, précédé par une prière pour la paix à 10h45.
 - o 12 mai : journée sécurité routière organisé par la police municipale en partenariat avec la commune.
 - o 19 mai : tournoi sixte organisé par le FCD.
 - o 20 mai : marche populaire organisé par le FCD, départ à partir de 7h.
- Distribution du blattel + document ComCom semaine prochaine.
- 13 avril prochain : atelier mémoire de Duttlenheim. On recherche des photos d'après-guerre.
- Petits travaux en forêt : rappel, la forêt est abimée et de nombreux arbres sont malades.
Le garde forestier fait un travail admirable dans la forêt.

La séance est close à 21 heures et 53 minutes.

Le Secrétaire de séance :



COMMUNE DE DUTTLENHEIM – Séance du 5 avril 2024

Publiée le 30 mai 2024
Le Maire :

